

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-05
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) RIVIÈRE-
BONAVENTURE DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu du règlement de zonage du Territoire Non Organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2023-18 a été donné le 18 octobre 2023;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la MRC de Bonaventure ont eu en main le projet de Règlement numéro 2023-18 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Hazen Whittom

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 2023-18 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe B « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) du Territoire Non Organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure, est abrogé ;

Article 2

La Section 24 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 2015-05) du Territoire Non Organisé (TNO) Rivière-Bonaventure de la MRC de Bonaventure est abrogée ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 18 octobre 2023, au Centre Bonne Aventure, de la ville de Bonaventure.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier



Éric Dubé
Préfet